

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0951 du 04/07/2023**

Arrêté du 30 juin 2023

**ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES  
ET D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte détachement d'un inspecteur principal des Finances publiques et d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES ET D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES ET D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



**ARRÊTÉ**

portant détachement d'un inspecteur principal des Finances publiques et d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe  
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2023-223 du 30 mars 2023 relatif à divers emplois relevant de la Direction générale des Finances publiques et de la Direction générale des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2023 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu les demandes des intéressés.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les cadres dont les noms suivent sont détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 4<sup>ème</sup> catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Grade – Echelon Date de prise de rang	Date d'effet
SORIA	Pierre-André	000002297459	DDFiP du Var SIP HYERES	34	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	DDFiP du Var SIP TOULON	34	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	01/12/2023
DUMONT	Christophe	000002313847	DDFiP de Seine-Saint-Denis SIP DE PANTIN	59	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	DDFiP de Seine-Saint-Denis SIP SAINT-DENIS	59	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	01/07/2023

**Article 2 :** Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 19 ou 18 selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3 :** Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 30 JUIN 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,  
CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A », PAR INTÉRIM

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756